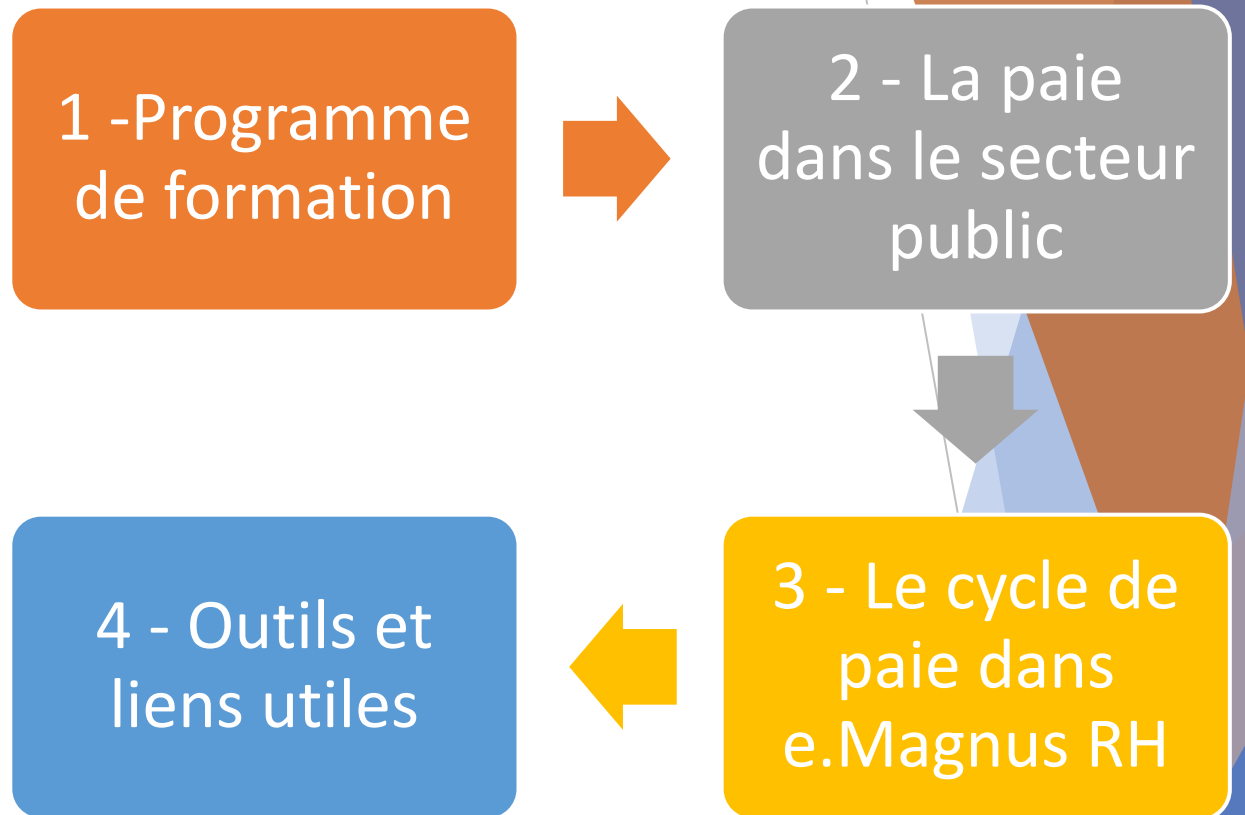


Date :	28/02/2024
Version :	2.0
Rédacteur :	YB



Support de formation e.Magnus RH

Sommaire



1- Programme de formation

Présentation du produit

- Les Informations de base, Collectivités, Etablissements
- Données générales et réglementaires
- Données de paye et de mandatement
- Paramétrage post paye
- Régimes de cotisations et taux de cotisations
- Les dossiers et les situations des agents :

Titulaires, non titulaires (temps complet et incomplet, temps partiel..), stagiaire, élus, agent recenseur, contrats aidés, contractuels (horaire, indice, grade), agents emplois multiples, etc...

- Le connecteur PAS/DSN

Réalisation de la paie mensuelle

- L'ouverture-clôture du mois de paye
- La gestion du prélèvement à la source (PASRAU)
- La gestion des agents et changements de situation
- Les Rappels
- Saisie des variables mensuelles
- Calcul, interprétation et édition des bulletins de salaire
- Etats mensuels (livre de paye, caisses, bordereaux)
- La DSN test (avant clôture du mois)
- La dématérialisation des payes
- Le transfert des mandats de salaires et caisse en comptabilité
- Préparer les déclarations
- Déclarations périodiques, états récapitulatifs
- DSN (mensuelles et signalements)
- Autres : Agents partis
- Simuler un agent

2- La paie dans le secteur public

- a. La structure d'un bulletin**
- b. Les différents profils de paie**
- c. Les filières de la FPT (Fonction Public Territoriale)**
- d. Grille indiciaire (exemple grade rédacteur principal 1ère classe)**
- e. Éléments à retenir**
- f. Les différentes variables du salaire brut :**
 - Traitement de la base indiciaire (TBI)
 - La bonification indiciaire (NBI), points supplémentaires
 - L'indemnité de résidence (IR)
 - Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
 - Le RIFSEEP
 - Le transfert Primes\Points
 - L'indemnité compensatrice de la CSG
 - Les Heures complémentaires et supplémentaires
- g. Régime de sécurité sociale et de retraite**
 - URSSAF
 - CNRACL
 - IRCANTEC
- h. Le prélèvement à la source (PAS)**
- i. La déclaration sociale nominative (DSN)**

a. La structure d'un bulletin

Mairie de Berger-Levrault
Berger-Levrault
64 Rue Jean Rostand
31670 LABÈGE
Tél : 08 20 02 02 02 Fax :
N° SIRET : 755 800 646 00308 APE : 8411Z

BULLETTIN DE PAIE
août 2022
Période du 01/08/2022 au 31/08/2022

M. TITULAIRE TC RF
RUE DE L'AGENT TITULAIRE
31000 TOULOUSE

Matricule 1
Service Service s Généraux
Banque BERGER-LEVRAULT
BIC, IBAN AGRIFRPP 878, FR7 600 0000 000 098 984 9840 846 5
Paiement le 31/08/2022 par Virement bancaire
Statut Titulaire
Grade Attaché principal
Echelon 9
IB / IM 995 / 806
Horaire 35 / 35
Fonction Agent d'accueil

Informations de l'employeur et du salarié

statut

Variables soumises à cotisations

Cotisations patronales Et salariales

Libellé	Nombre ou base	Revenu salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Traitement de base indiciaire (L.M. : 806)	15,67			3 909,13		
Bonification indiciaire (15 points)	15,67			72,75		
Supplément familial de traitement	2,00			114,99		
RIFSEEP - IFSE (part fixe)	208,33	1,500		312,50		
Transfert primes points				-32,42		
Brut				4 376,95		
Maladie	3 981,88			9,680	393,40	
F.N.A.L + 50 salariés	3 981,88			0,600	19,91	
Versement mobilité	3 981,88			1,000	39,81	
Allocations familiales	3 981,88			5,250	209,04	
Contribution solidarité autonomie	3 981,88			0,300	11,94	
C.N.R.A.C.L.	3 981,88	11,100	441,98	30,650	1 220,44	
Retraite supplémentaire F.P.	395,07	5,000	19,75	5,000	19,75	
A.T.I.A.C.L.	3 909,13			0,400	15,63	
Centre de gestion	3 981,88			0,800	31,85	
Cotisation additionnelle au centre de gestion	3 981,88			1,000	39,81	
CDG, Médecine préventive	3 981,88			5,000	199,09	
CDG, Hygiène et sécurité	3 981,88			4,000	159,27	
CDG, Cois. Spécifique	3 981,88			3,000	119,45	
C.N.F.P.T.	3 981,88			0,900	35,83	
Prélèvement supplémentaire CNFPT	3 981,88			1,000	39,81	
C.N.F.P.T., Formation Apprentis	3 981,88			0,060	1,99	
MNT	3 876,71	1,000	38,76			
Contribution sociale généralisée	4 300,35	2,400	103,20			
Contribution sociale généralisée déductible	4 300,35	6,800	292,42			
Contribution au remboursement de la dette sociale	4 300,35	0,500	21,50			
Net à payer avant impôt sur le revenu				3459,34		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	3 622,80	13,600	499,95			
Taux Non personnalisé						
Net à mandater				2 959,39		

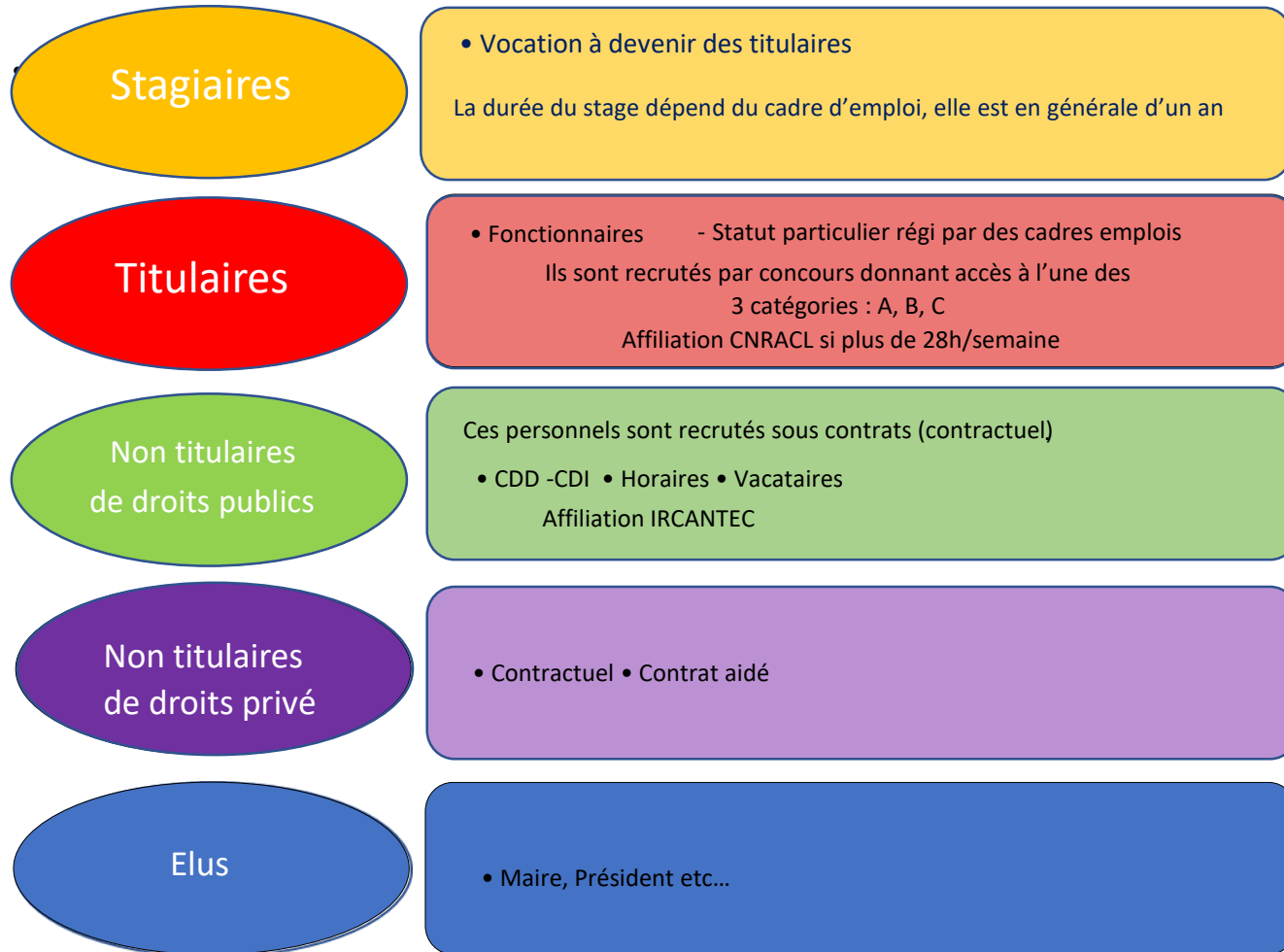
Total salaire brut

Prélèvement À la source

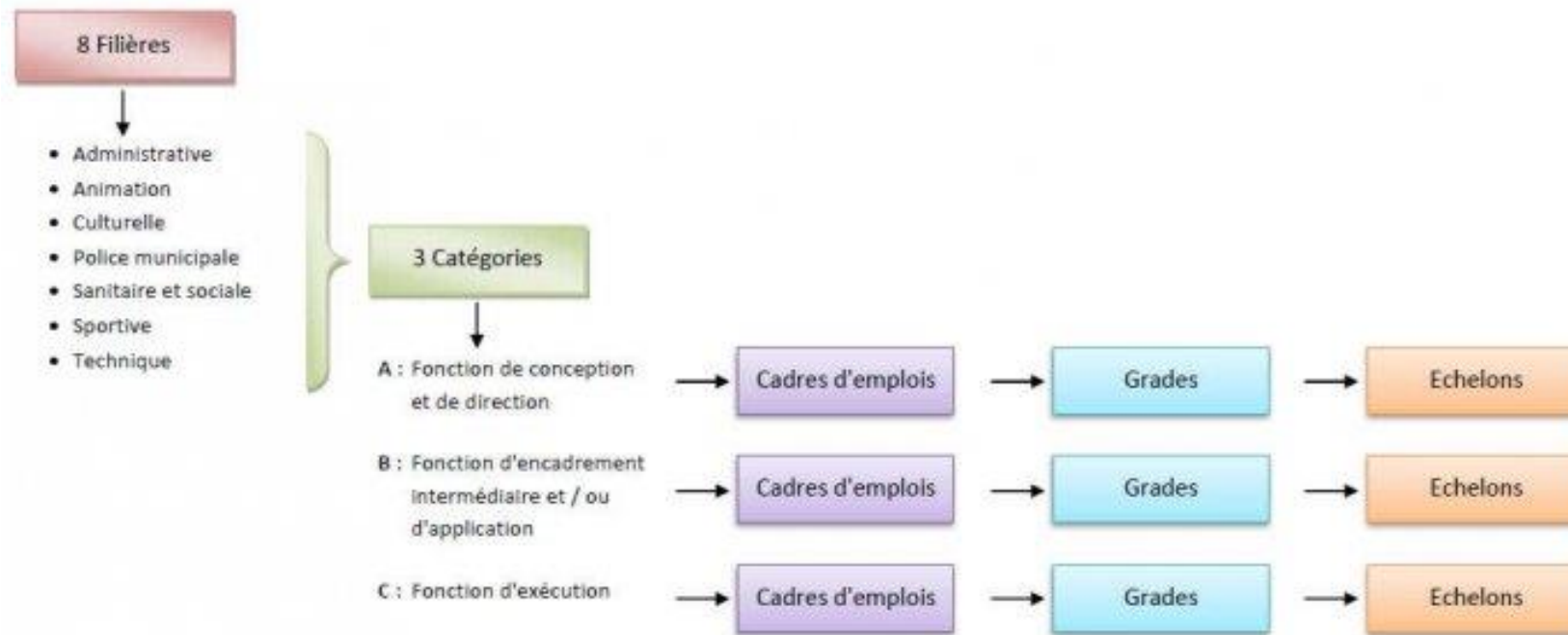
Net Imposable = Brut – cotisations sociales obligatoires y compris retraite (CRNAEL, RAFF, IRCANTEC) – CSG déductible

TOTAL	Heure de travail	Base Totalité	Base Plafonnée	Brut Fiscal	Net Imposable	Impôts sur le revenu	Avantages en nature	Cotisations Patronales	NET A PAYER
Mois	15,67	3 981,88	3 981,88	4 376,95	3 622,80	499,95	0,00	2 557,02	2 959,39 €
Année	841,19	18 168,45	18 168,45	24 084,22	19 721,19	2 047,85	0,00	12 448,10	

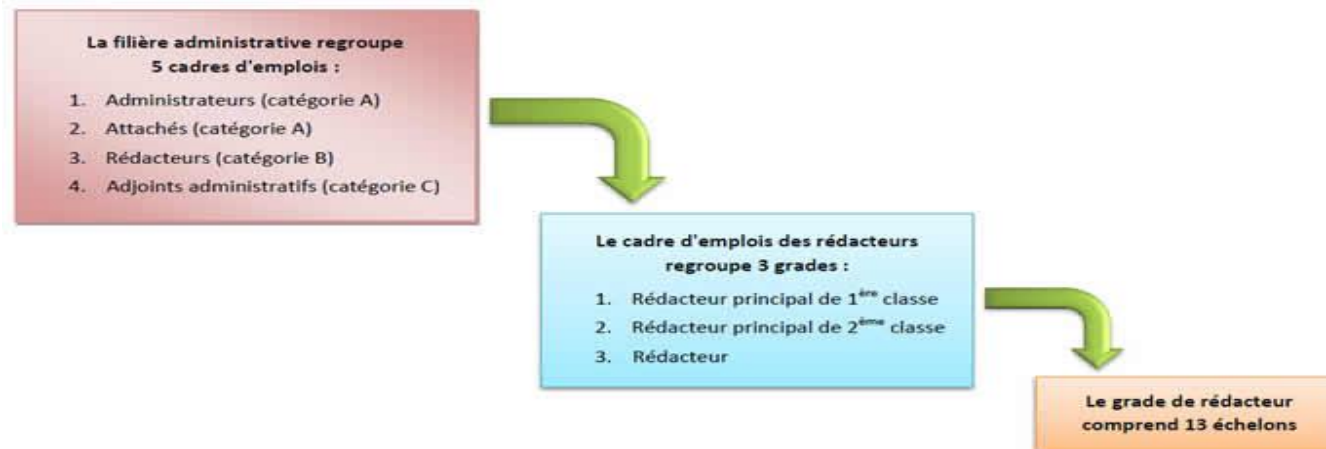
b. Les différents profils de paie



c. Les filières de la FPT (Fonction Public Territoriale)



Exemple



d. Grille indiciaire

Grille indiciaire du grade Rédacteur principal 1ère Classe

B Rédacteur territorial Vérifié le 09/03/2023

Rédacteur principal 1ère Classe

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	446	392	1 an	1 901,21 €
2	461	404	2 ans	1 959,41 €
3	484	419	2 ans	2 032,16 €
4	513	441	2 ans	2 138,86 €
5	547	465	2 ans	2 255,26 €
6	573	484	3 ans	2 347,41 €
7	604	508	3 ans	2 463,82 €
8	638	534	3 ans	2 589,92 €
9	660	551	3 ans	2 672,37 €
10	684	569	3 ans	2 759,67 €
11	707	587	-	2 846,97 €

e. Éléments à retenir

- ▶ INDICE TERMINAL BRUT ELU : 1027
- ▶ INDICE MAJORE ELU : 830
- ▶ SEUIL D'EXONERATION APPRENTI : 79% du smic / mois
- ▶ soit $1747,20 * 79\% = 1380,29$ € (au 01/05/2023)
- ▶ Calcul du Temps de travail Mensuel NON complet :
- ▶ Temps de travail hebdo * (52/12) = 4,33
- ▶ ex :
- ▶ **24 hrs hebdo * 4,33 =>104H mensuel**
- ▶ **30 hrs hebdo * 4,33 =>130H mensuel**
- ▶ La paie se calcule toujours en 30ème
- ▶ Si l'agent arrive ou part en cours de mois, appliquer le Traitement x nombre de jours de présence / 30.
- ▶ La valeur annuelle du point d'indice s'élève à 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022.

f. Les différentes variables du salaire brut :

- Traitement de la base indiciaire (TBI)
- La bonification indiciaire (NBI), points supplémentaires
- L'indemnité de résidence (IR)
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Le RIFSEEP
- Le transfert Primes/Points
- L'indemnité compensatrice CSG
- Les heures complémentaires et supplémentaires

Traitement de base indiciaire (TBI)

Qu'est-ce que le point d'indice ?

Le point d'indice sert à calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé :

La valeur du point d'indice mensuel s'élève à 4.85003 € depuis le 1er juillet 2022.

Le traitement indiciaire brut est calculé en fonction de la valeur du traitement indiciaire brut annuel correspondant à l'indice majoré 100 fixée réglementairement.

La valeur annuelle de d'indice 100 s'élève à :

$$5,82004 * 100 * 12 = 58,2004$$

Indice planché de la fonction publique

La faible progression des rémunérations dans la fonction publique peut conduire l'indice majoré de l'agent à un niveau inférieur au Smic.

Dans ce cas, c'est l'indice planché qui s'applique afin de maintenir le traitement de l'agent au-dessus du Smic

Indice majoré 361 au 1 mai 2023

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) points supplémentaires

Qui est concerné ?

La bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Les emplois donnant droit à la NBI sont listés, dans chaque fonction publique, par décrets ou arrêtés ministériels.

La NBI s'ajoute au traitement indiciaire pour le calcul de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).

Exemple :

Si vous êtes rémunéré sur la base de l'indice majoré 485 et que vous percevrez une NBI de 10 points, votre indemnité de résidence et votre SFT sont calculés sur la base de l'indice 495 et non 485.

La NBI est soumise à cotisation au régime de retraite de base.

L'indemnité de résidence (IR)

- ▶ L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques. Elle est obligatoirement versée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel.
- ▶ Les communes de France sont classées en 3 zones. À chaque zone correspond un pourcentage du traitement indiciaire brut :
 - ▶ Zone 1 : 3 %
 - ▶ Zone 2 : 1 %
 - ▶ Zone 3 : 0 %
- ▶ L'indemnité de résidence est versée mensuellement comme le traitement indiciaire.
- ▶ Elle évolue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Ainsi, en cas de temps partiel, elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- ▶ En revanche, l'indemnité de résidence est versée intégralement lorsque vous êtes en congé de maladie à demi-traitement.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Il est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfant.

Les règles d'attribution du SFT :

Règle de non-cumul:

- Lorsque les deux parents sont agents publics et assument la charge du ou des mêmes enfants, le SFT est alloué d'un commun accord entre les intéressés
- Le SFT est versé à compter du premier jour du mois civil qui suit la validation des conditions. Le SFT est supprimé au premier jour du mois civil au cours duquel les conditions ne sont plus remplies.
- La personne doit assumer la charge effective et permanente

Notion d'enfant à charge :

Cette notion est celle retenue pour l'ouverture des prestations familiales (CAF)

- Tout enfant jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire 16 ans
- Maintien possible jusqu'aux 20 ans de l'enfant si toujours à charge et scolarisés à charge

En cas de séparation des parents

Droit de garde accordé à l'un ou l'autre des parents

Le SFT est calculé en prenant en compte tous les enfants dont l'agent public est le parent ou a la charge, et en fonction de son indice.

Le SFT est versé à chaque ex-membre du couple au prorata des enfants à sa charge.

Si la parent non-agent public a la garde de tous les enfants, il perçoit le SFT en totalité.

En cas de résidence alternée de l'enfant, le SFT peut être partagé par moitié entre les 2 parents sur demande conjointe ou à la demande de l'un d'entre eux.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)- Suite

Si un agent travail à temps partiel (ex: Congé parental), la part proportionnelle, calculée sur votre traitement brut, est réduite. Toutefois, le SFT ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent travaillant à temps plein et ayant le même nombre d'enfants à charge.

Si un agent travaille à temps non complet ou incomplet, le SFT est versé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale et hebdomadaire du travail sauf si vous n'avez qu'un seul enfant. Dans ce cas, l'élément fixe de 2,29 € n'est pas réduit

Le mode de calcul du SFT :

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à votre charge et du traitement indiciaire brut.

- **Plancher**: au moins égal au TB de l'indice majoré 449
- **Plafond** : au plus égal au TB de l'indice majoré 717

Si l'indice majoré est compris entre 449 et 717, l'agent bénéficie d'un SFT en partie proportionnel à son traitement brut.

En cas de congé maladie et de grève, le SFT est maintenu en totalité.

- ▶ Outil de calcul du SFT (portail de la fonction public)
- ▶ <https://www.fonction-publique.gouv.fr/guide-sur-modalites-de-calcul-et-de-versement-supplement-familial-de-traitement>

Le RIFSEEP

Régime indemnitaire dans la fonction publique :

Vérfié le 12 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La rémunération d'un agent public comprend des primes et indemnités qui constituent le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence. Il sert aussi de référence aux régimes indemnitaires de la plupart des cadres d'emplois territoriaux. Dans la fonction publique hospitalière, les primes et indemnités applicables sont fixées par décret.

Le RIFSEEP comprend :

une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est réexaminé dans les situations suivantes :

- Changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Changement de grade à la suite d'une promotion

et

un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, évalué lors d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct.

Il n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

L'IFSE est versée chaque mois.

Le transfert Primes/points

Le transfert primes/points est un dispositif prévu dans le cadre du protocole *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)*. La mise en œuvre de ce dispositif s'est déroulée de 2016 à 2019.

Le dispositif a consisté à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cette mesure visait à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires dans le double objectif suivant :

- Réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois
- Augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

Le dispositif s'est appliqué aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques, en position d'activité ou en détachement, y compris les personnels sous statut spécial (police nationale, administration pénitentiaire).

Les contractuels n'étaient pas concernés.

En pratique, le transfert primes/points a pris la forme d'une augmentation du traitement indiciaire et, dans le même temps, d'un abattement sur le montant des primes.

Cet abattement s'est traduit par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée Transfert primes/points dans la colonne À déduire.

CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €

L'indemnité compensatrice CSG

Qu'est-ce que l'indemnité de compensation de la hausse CSG dans la fonction publique ?

En 2018, une indemnité compensatrice a été attribuée aux agents publics en compensation de la hausse de la CSG: CSG : Contribution sociale généralisée. Le montant de cette indemnité varie selon que vous avez nommé ou recruté avant 2018 ou à partir de 2018

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34473>

Les heures complémentaires et supplémentaires

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont des heures effectuées par les agents à temps non complet au-delà de leur cycle normal de travail et dans la limite de la durée hebdomadaire légale du travail, soit 35 heures

Heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale (FPT)

Les heures supplémentaires sont les heures de travail que vous effectuez à la demande de votre chef de service en dépassement des bornes horaires définies par votre cycle de travail. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif: Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en-deçà d'une certaine durée. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.

Rémunération statutaire des agents en congé pour raison de santé

CONGÉS DES AGENTS FONCTIONNAIRES - IRCANTEC - CNRACL

Type de congé	Durée	Rémunération	Conditions d'attribution
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois à plein traitement (90 jours) • 9 mois à demi-traitement (270 jours) Décompte des droits selon l'année médicale de référence	Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures
Congé de Longue Maladie (CLM)	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an à plein traitement • 2 ans à demi-traitement 	Sur demande et après avis du Comité Médical Départemental
Congé de Longue Durée (CLD)	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans à plein traitement • 2 ans à demi-traitement 	Sur demande et après avis du Comité Médical Départemental
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident de service et maladie professionnelle)	Variable	Plein traitement	Sur déclaration et, le cas échéant, après avis de la Commission de Réforme

Rémunération statutaire des agents en congé pour raison de santé

CONGÉS DES AGENTS CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - IRCANTEC

Type de congé	Durée	Rémunération	Conditions d'attribution
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	12 mois	<p>Selon ancienneté de service de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Après 4 mois de services : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement Après 2 ans de services : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement Après 3 ans de services : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement <p>Au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune rémunération statutaire Perception des indemnités journalières de sécurité sociale par l'agent 	Sur présentation d'un certificat médical
Congé de Grave Maladie (CGM)	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> 1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement 	<p>Sous réserve de compter une ancienneté de services d'au moins 3 ans.</p> <p>Sur demande et après avis du Comité Médical Départemental</p>
Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle	Variable	<p>Selon ancienneté de service de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dès l'entrée en fonctions : 1 mois à plein traitement Après 1 an de services : 2 mois à plein traitement Après 3 ans de services : 3 mois à plein traitement <p>Au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune rémunération statutaire Perception des indemnités journalières de sécurité sociale par l'agent 	Sur déclaration et, le cas échéant, après avis de la Commission de Réforme

g. Régime de sécurité sociale et de retraite

- URSSAF
- CNRACL
- IRCANTEC

Les agents titulaires et stagiaires travaillant (28 HEURES HEBDO ET +) A temps complet / temps partiel/non complet (sur un ou plusieurs emplois)

Affiliation obligatoire aux :

1) Régime spécial de Sécurité Sociale URSSAF

Calcul des Cotisations Totalités

➤ Régime spécial Fonctionnaire

Assiette des cotisations totalités : Traitement indiciaire brut de l'agent + NBI

➤ Régime Général

Assiette des cotisations totalités : Rémunération brute de l'agent y compris les avantages en nature

2) Régime spécial de retraite CNRACL (sur le TBI et la NBI)

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales La C.N.R.A.C.L assure la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux qui occupent un emploi permanent à temps complet ou partiel, ou à temps non complet mais d'une durée hebdomadaire **d'au moins 28 heures** selon la règle générale

➤ Les employeurs versent pour chaque agent affilié à la C.N.R.A.C.L

- Une retenue (cotisation salariale) précomptée sur le traitement de l'intéressé)
- Deux contributions (cotisations employeur), qui sont des dépenses obligatoires à leur charge
 - o **ATIACL** - Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales couvre le risque AT/MP (accident de travail / maladie professionnelle)
 - o **CNRACL** - Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

L'assiette comprend :

- Le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire pour les cotisations CNRACL + prime de feu pour les pompiers professionnels + prime aide-soignant(e) de la FPH
- Le traitement indiciaire brut pour la cotisation ATIACL Sont exclus :
 - les primes et indemnités telles que l'indemnité de résidence, l'indemnité différentielle ou compensatrice, les indemnités de frais ou de représentation ...
 - les prestations familiales et suppléments familiaux
 - les prestations en espèces de la sécurité sociale
 - les avantages en nature

Les agents titulaires et les fonctionnaires territoriaux (- 28 HEURES HEBDO)

Affiliation obligatoire aux :

- Régime général de Sécurité Sociale
- Régime de retraite IRCANTEC

IRCANTEC

L'assiette comprend :

- La rémunération brute
- Toute indemnité attachée aux fonctions ou à l'emploi :
 - Indemnités de congés payés
 - Indemnités de départ en retraite ou de fin de contrat
 - Indemnité d'attente pour les assistantes maternelles
 - Indemnités de résidence
 - Indemnités différentielles, etc...
- Les heures supplémentaires
- Les avantages en nature

L'assiette ne comprend pas :

- Les éléments de rémunération à caractère familial (SFT)
- Les prestations familiales
- Les indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS)
- Les indemnités représentatives de frais
- Les indemnités exceptionnelles des cessations progressives d'activité
- L'indemnité de "vie chère" perçue dans les DOM-TOM

Répartition tranche A, tranche B

La tranche A correspond à la fraction inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale

La tranche B correspond à la fraction supérieure à ce plafond Le calcul peut se faire en lissage mensuel

Note concernant les élus (régime général) : Toutes indemnités confondues, si celles-ci ne dépassent pas le demi-plafond de la sécurité sociale, les cotisations sont réduites.

h. Le prélèvement à la source (PAS)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les rémunérations est rentré en vigueur au 1er janvier 2019.

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) transmet aux employeurs par voie dématérialisée le taux de prélèvement à appliquer aux revenus soumis au prélèvement à la source. L'employeur effectue la retenue sur le salaire du montant calculé en paie en fonction du taux transmis par la DGFIP avant reversement par l'employeur à l'administration fiscale.

Les employeurs publics doivent donc collecter et reverser les prélèvements à la source.

Employeurs entrés en DSN

La déclaration PAS est transmise automatiquement avec la DSN mensuelle

La déclaration est transmise mensuellement par l'employeur. En retour, la DGFIP met à disposition le CRM (compte-rendu métier) intégrant les taux personnalisés de chaque agent. Les taux reçus de la DGFIP ne doivent en aucun cas être modifiés dans les bulletins.

Le fichier TOPAZE :

Vous êtes passé en DSN et vous avez de nouveaux agents non présents sur votre DSN.
Vous pouvez générer un fichier TOPAZE via votre logiciel de paie.
Ce service permet aux déclarants DSN et aux collecteurs PASRAU d'effectuer un appel de taux pour un salarié.

Vous pouvez retrouver la procédure dans la base documentaire de l'adat :

[Procédure TOPAZE](#)

i. La déclaration sociale nominative (DSN)

La DSN est une déclaration **en ligne et tous les mois** qui transmet les informations concernant chacun de **vos salariés**.

Elle est produite à partir du logiciel de paie.

Vous y remplissez les 2 types d'informations suivantes :

- Données concernant la paie du salarié
- Événements concernant les périodes d'activité du salarié : arrêt de travail, maladie, maternité, paternité, fin de contrat, etc.

3- Le cycle de paie dans e.Magnus-RH

The screenshot displays the e.Magnus-RH software interface. At the top, the header includes the 'Ressources Humaines' logo, the user 'Billotte Yannick (y.billotte)', and the date 'Juin 2023, ARPA, MAIRIE'. The main content area is divided into several sections:

- Agent**: Includes links for 'Dossiers des agents', 'Edition des listes agents', 'Edition et transfert de l'état du personnel', and 'Calcul du brut à partir du net'.
- Organisation et données**, **Outils et configuration**, **Statistiques**, **D.I.F.**, and **Gestion des visites médicales**: Each with a document icon.
- Gestion des arrêtés d'absence** and **Préparation N4DS**: Each with a document icon.
- RSU**: Includes 'Export RSU'.
- Autres charges de personnel**: With a document icon.
- Cycle de paie**: The central section for payroll management, containing:
 - 'Ouverture / Clôture du mois de paie' and 'Gestion des rappels'.
 - Saisie des éléments de paie**: Includes 'Gestion des Taux du prélèvement à la source', 'Saisie individuelle des variables mensuelles', and 'Saisie tabulaire' with a dropdown menu set to 'des heures supplémentaires et complémentaires'.
 - Bulletins**: Includes 'Calcul des bulletins' and 'Edition des bulletins'.
 - 'Liste de contrôle' with a dropdown menu set to 'des nets a payer'.
 - Etats mensuels**: Includes 'Livre de paie', 'Etats des caisses', and 'Déclarations de cotisations' with a dropdown menu set to 'Bordereau URSSAF'.
 - Transferts**: Includes 'Dématérialisation des bulletins', 'Transfert et contrôle des mandats en comptabilité', 'Transfert et contrôle HOPAYRA', 'Déclaration Sociale Nominative' with a dropdown menu set to 'DSN Mensuelle', and 'Déclaration PASRAU'.
- Informations**: A news feed with items like '09/05/23 Constantes actualisées au 1er mai 2023', '04/05/23 Actualités mai 2023', and '28/04/23 Hausse du SMIC - 1er mai 2023'.
- Documentation**: Includes 'Questions/Réponses', 'Réglementation', 'Guides', and a 'Nouveautés de la version !' button.
- Favoris**: A list of favorite links including 'BLAPI', 'Espace client', 'Espace client Magnus', 'BL échanges sécurisés', 'Berger-Levrault Editions', 'Berger-Levrault', and 'Connexité'.

Le cycle de Paie dans e-Magnus RH

- 1 - Ouverture du mois de paie M (Sélection Mois de paie \ Collectivité \ établissement)
- 2 - Consultation des nouveaux comptes rendus métiers (CRM) de la DSN :

SIRET Emetteur	Type	Envoi	Période	Date génération	Numéro DSN annulée	Contenu	Date transmission	Etat	Compte rendu	Taux intégrés	A transmettre
	Normale	Test	Mai 2018	10/07/2018							
	Normale	Test	Mai 2018	10/07/2018							
	Normale	Test	Mai 2018	10/07/2018							

■ erreur lors de la génération de la déclaration ■ le fichier comporte des anomalies (à vérifier dans le bilan d'anomalies accessible via le bouton "contenu")
■ de nouveaux retours Net-entreprises ont été reçus. Pour les visualiser, cliquer sur le bouton « compte-rendu »

► Déclaration Sociale Nominative :
DSN Mensuelle

Accueil Retours DSN

Déclaration
Collectivité BL MSS Type Normale Période Janvier 2021
Envoi Réel Date génération 26/02/2021 Numéro DSN annulée
Etablissement EHPAD FPH Date transmission Etat Date de mise à jour

Liste des retours

Nature	Statut	Date de publication	Date de production	Identifiant OPS	Identifiant délégataire	Nom du fichier	Visualiser
► 105 - Compte-rendu métier CNRACL	ANO	22/02/2021	22/02/2021			105-ANO-20210222113852	
101 - Compte-rendu métier RAFF	OK	19/02/2021	19/02/2021			101-OK-20210219111850	
83 - Compte-rendu métier IRCANTEC	ANO	19/02/2021	19/02/2021			83-ANO-20210219064719	
61 - Compte-rendu métier URSSAF Données agrégées	OK	27/01/2021	27/01/2021			61-OK-20210127174002	
11 - Certificat de conformité / Bilan d'anomalies	OK	27/01/2021	27/01/2021			11-OK-20210127110744	
10 - Accusé d'Enregistrement / Avis de rejet	OK	27/01/2021	27/01/2021			10-OK-20210127110742	

La ligne devient verte lorsque vous avez de nouveaux retours Net-entreprises

a \ Cliquez sur le bouton « Compte rendu »

b \ Cliquez sur le bouton dans la colonne Visualiser pour afficher le détail des anomalies selon la Nature du retour.

Le cycle de Paie dans e-Magnus RH

- 3 - Gestion des dossiers des agents (dossiers agents , situations, contrats : saisie, modification, clôture)
- 4 - Gestion des rappels (Nouveau moteur de calcul des rappels)
- 5 - Saisie des variables mensuelles (absences éventuelles, gestion des périodes dans les rappels)
- 6 - Gestion des Taux du prélèvement à la source : intégration des taux M-2 ou M-1
- 7 - Calcul des bulletins (Vous devrez obligatoirement recommencer votre cycle de paie à partir de cette étape si vous modifiez à nouveau des variables de paie)
- 8 - Edition des bulletins
- 9 - Edition du livre de paie
- 10 - Etat des caisses
- **11 – Génération d'une DSN test (avant clôture du mois)** →
- 12 - Dématérialisation de bulletins
- 13 - Transfert des mandats en comptabilité
- 14 - Clôture du mois de paie M

The screenshot shows the 'DSN Mensuelle' interface with the following elements:

- Accueil** and **DSN Mensuelle** tabs at the top.
- Sélection** section: **Collectivité** (dropdown), **Mois de paie** (dropdown), **Générer / tester une DSN avant clôture du mois**, and **Norme** (input).
- DSN Mensuelle** section: **Type déclaration** (dropdown) set to 'Normale'.
- Sélection établissement** section: Two panels for **Etablissements non sélectionnés** and **Etablissements sélectionnés**, with navigation arrows between them.
- Déclaration** section: **Etablissement émetteur** (dropdown), **Fraction** (1 / 1), **Envoi** (radio buttons for **Test** and **Réel**), and **Chemin de génération** (text input with a file explorer button).
- Données d'authentification à net-entreprises** section: **SIRET**, **Nom**, and **Prénom** (text inputs).
- Buttons at the bottom: **Préparer**, **Honoraires**, **Cotis. établissement**, and **Générer**.

Le cycle de Paie dans e-Magnus RH

- 15 – Lors de la déclaration DSN :
 - Vérification du Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) et envoi de la déclaration DSN :

▶ Déclaration Sociale Nominative :
DSN Mensuelle

Cliquer sur le bouton préparer dans la fenêtre de création de la DSN :

Préparer

Cliquer sur l'onglet BRC

Si vous avez plusieurs établissements, vous aurez plusieurs onglets.

Il convient de vérifier les montants du bordereau.

Note : Si des rappels URSSAF apparaissent **en rouge** avec le CTP 9999, il faudra supprimer cette ligne et ventiler manuellement les éléments dans les différents « code type de personnel ».

Afin d'éviter tout problème de ventilation de rappels de cotisations dans la DSN,

il est nécessaire d'utiliser le moteur de rappels par copie embraqué dans votre logiciel :

Cycle de paie

▶ Ouverture / Clôture du mois de paie

▶ **Gestion des rappels**

Salaire rétabli Activités BRC Changement individu Changement contrat Régularisations PAS

Bordereau récapitulatif des cotisations

MAIRIE

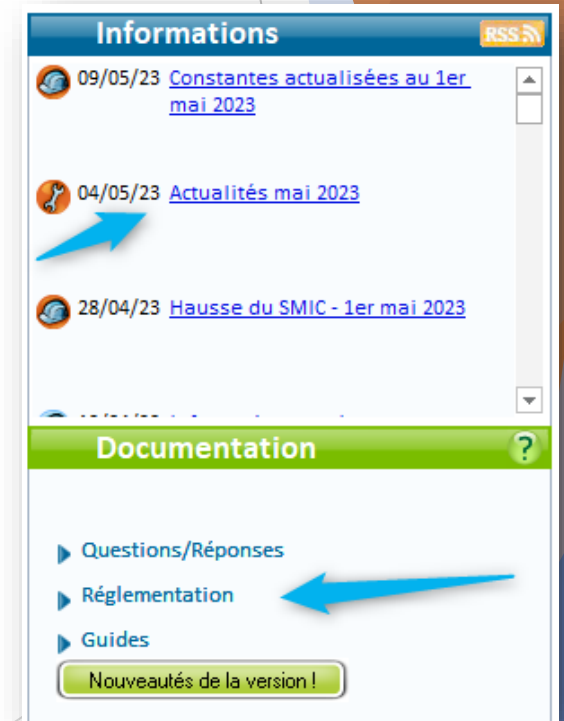
	Code type de personnel	Libellé	Type Assiette	Base	Taux	Taux AT	Cotisations	Période de régularisation
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.		18021	0.016	0.000	3	
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	D	22896	19.050	1.200	4636	
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	P	21444	15.450	0.000	3313	
<input type="checkbox"/>	260	CSG CRDS REGIME GENERAL		22495	9.700	0.000	2182	
<input type="checkbox"/>	284	CSG CRDS ELUS LOCAUX		2850	9.700	0.000	276	
<input type="checkbox"/>	332	FNAL PLAFONNE	P	21444	0.100	0.000	21	
<input type="checkbox"/>	430	COMPLEMENT COTISATION AF		22896	1.800	0.000	412	
<input type="checkbox"/>	450	PENIBILITE COT.UNIVERSELLE		18021	0.010	0.000	2	
<input type="checkbox"/>	772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2		22896	5.000	0.000	1145	

Supprimer Ajouter Enregistrer

Total des cotisations du mois: 11990
Total des cotisations des périodes de régularisation: 0

4 - Outils et liens utiles

- ✓ Dans la base documentaire sur le site internet de l'ADAT sur <https://www.adat-doubs.fr/> :



- ✓ Dans votre logiciel de Paie :

Informations (Flux RSS) : *Actualité diffusée directement par Berger-Levrault*

Documentation : *Aide en ligne, aide réglementaire, guides et Nouveautés des versions*

- ✓ **Les sites internet se terminant par : « Gouv.fr » et « Service-public.fr »**

Par exemple concernant l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34473>

- ✓ **Le site internet de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/>**

Par exemple pour la déclaration des indemnités de fonction des élus locaux :

<https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2022-par-les-elus-locaux/41651>

- ✓ **Le site internet du Centre de Gestion 82 pour les constantes de paie : <https://www.cdg82.fr/outils>**

